



Les recours, contestant la victoire du président sortant **Boni Yayi**, déposés par l'opposition, ont été rejetés ce mercredi 31 mars 2011 par la Cour constitutionnelle du Bénin. Une Cour qui a « *définitivement élu Monsieur Boni Yayi président de la République dès le premier tour du 13 mars*

». Le président doit prêter serment le 6 avril.

Pas de rectification, pas d'annulation et pas de second tour pour la présidentielle du 13 mars. Tous les recours ont été rejetés par la Cour constitutionnelle. Selon la haute juridiction, les dysfonctionnements et irrégularités dénoncées par les requérants ne sont pas de nature à influencer l'issue du vote.

Les différents recours introduits par les candidats **Bio Tchané** et **Houngbédji** étaient généralement soutenus par des constats d'huissiers. «

*Ces documents sont inopposables à la Cour, qui relève par elle-même ces irrégularités sur le terrain*

», précise le président

**Robert Dossou**

. L'audience solennelle qui s'est achevée au petit matin ce mercredi, consacre la proclamation définitive de la réélection du président sortant Boni Yayi au premier tour du scrutin.

L'annonce provisoire de ce résultat il y a quelques jours, avait suscité des contestations dans le camp de l'opposition et plusieurs manifestations ont été réprimées par le pouvoir. C'est dans ce contexte que le président réélu devra prêter serment pour un nouveau mandat qui commence dès le 6 avril.

*De amadou lamine Diouf MAP (Sénégal)*